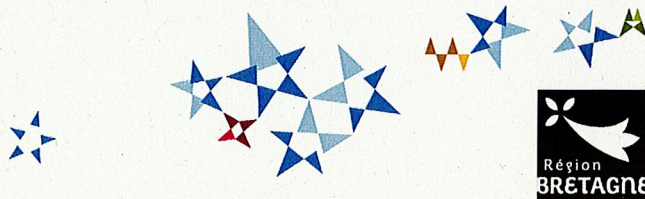


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 24_FEDER_AAP_10
relatif à l'appel à projets « Grappes de projets publics d'autoconsommation photovoltaïque 2024 »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et

notamment de son action 311 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **05 AVR. 2024**

Le Président du Conseil régional,
**La directrice générale
des services**

Loranne BAILLY

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la parution sur europe.bzh le :

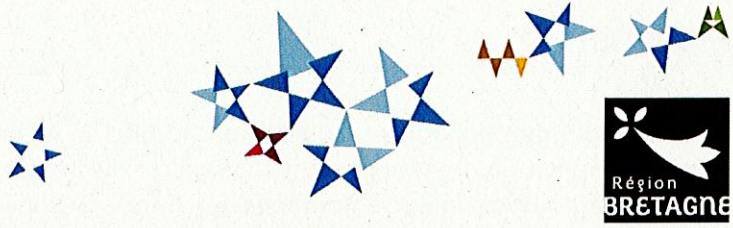
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



RÈGLEMENT

- Appel à projets -

3.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

3.1.1 – Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables

« Grappes de projets publics d'autoconsommation photovoltaïque
2024 »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31/12/2024

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1068 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Cet appel à projet s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.1.1 en vigueur et validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Cadrage & objectifs de l'appel à projets « *Grappes de projets publics d'autoconsommation photovoltaïque 2024* ».

La Bretagne est une région dynamique, entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement doit faire face aux défis et aux mutations que connaît l'ensemble des régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire. Trois défis sont particulièrement prégnants : le défi climatique et environnemental, le défi des déséquilibres territoriaux entraînés par la polarisation des activités, et celui de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique face aux doutes et à la défiance envers les institutions qui s'installent.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris : cette démarche appelée « Breizh Cop » a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire de la COVID et la guerre en Ukraine sont venues confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de nos comportements de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et sur la co-construction des objectifs communs, que ce soit avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics et notamment les collectivités, les acteurs économiques, associatifs... Dans le cadre de cette démarche, les risques qui pèsent sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, et les concertations menées pendant près d'un an ont abouti à la synthèse suivante, autour de 4 enjeux :

- Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.

- Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.
- Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.
- Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Forte de son attractivité, la Bretagne connaît une croissance économique et démographique supérieure à la moyenne nationale ce qui complexifie l'atteinte de ses objectifs de réduction de la consommation d'énergie. Si la consommation de produits pétroliers a baissé de 30% entre 2005 et 2021, la consommation d'électricité a augmenté de 13% sur cette même période. Malgré une volonté de tendre vers l'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (78% de l'électricité a été importée en 2021). Au regard du profil énergétique de notre région, il semble nécessaire d'agir en priorité sur l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant tous les potentiels existants dans la région et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets. Une Bretagne renouvelable implique une accélération marquée de cette production d'énergies renouvelables sur notre territoire (production éolienne offshore et terrestre, photovoltaïque, biomasse) et le développement de vecteurs énergétiques innovants (biométhane, hydrogène...). Bien que les énergies renouvelables en Bretagne soient en constante croissance (taux de couverture globale multiplié par 2,4 sur 2005-2021), les moyens de production installés restent en dessous des valeurs cibles :

- **523 MWC** de puissance photovoltaïque en activité au 30/09/2023 en Bretagne
- **1 900 MWC** d'objectif de parc en activité en Bretagne à fin 2030
- Il faudrait raccorder en moyenne **180 MWC par an sur la période 2023-2030** pour atteindre ce premier objectif, c'est-à-dire **multiplier par plus de 3 le rythme annuel moyen de raccordement** observé sur la période 2019-2022.

A cela s'ajoute la forte hausse des prix de l'énergie, qui grève le budget de tous les Bretonn.e.s, y compris celui des collectivités locales. Se saisir de l'opportunité de produire sa propre électricité et l'autoconsommer permet de maîtriser ses factures d'électricité.

Le développement de toutes les énergies renouvelables constitue donc un axe stratégique majeur, avec l'enjeu important de renforcer l'appropriation de la transition énergétique par les citoyens et les collectivités.

En cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds européen de développement régional, a intégré les projets concourant au développement des énergies renouvelables dans le cadre de son programme FEDER 2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens, comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Les projets concourant au développement des énergies renouvelables y sont envisagés dans sa priorité 3 « *Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne* » décliné dans son objectif 3.1 « *Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne* » dans lequel s'inscrit l'action 3.1.1 « *Soutenir les projets concourant au développement des énergies* »

3/8

renouvelables ».

Conscient de la nécessité de continuer à développer les énergies renouvelables, le Conseil Régional de Bretagne ouvre donc cet appel à projet pour permettre aux acteurs qui développent des projets concourant au développement des énergies renouvelables en Bretagne de bénéficier d'un accompagnement financier.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Les bailleurs sociaux

B) Projets éligibles :

Pour être éligibles, les projets devront respecter l'ensemble des critères suivants :

- **Grappe de projets** : Soutien aux grappes de projets publics d'autoconsommation individuelle et/ou collective et de boucles énergétiques locales. Les projets éligibles au titre de cet appel à projet devront constituer des grappes d'au moins 3 projets de production solaire sur au moins 2 communes. Cette grappe de projets devra être portée par un unique bénéficiaire qui assumera l'entièreté de la charge administrative, financière et technique du dossier. Il représentera la Personne Morale Organisatrice (PMO) auprès du gestionnaire de réseau.
- **Projets de production solaire électrique** : projets favorisant la solidarité énergétique permettant de produire localement une ou plusieurs énergies de source solaire (électrique ou thermique). Cette énergie doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en œuvre, qui peut être connecté à un réseau classique, avec pilotage de la consommation adaptée à la production et possibilité de stockage.
- **Projets publics d'autoconsommation collective** : Conformité de l'opération par rapport à la définition de l'autoconsommation collective de l'article L315-2 du code de l'énergie et de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue :
 - o Les points de soutirage et d'injection des participants les plus éloignés doivent être **distants de 2 km au maximum**. Le périmètre d'une opération d'autoconsommation collective étendue peut toutefois être élargi à 20 km sur dérogation pour faciliter la réalisation de projet en zone rurale. Pour ce faire, la personne morale organisatrice de l'opération doit effectuer une demande motivée auprès du Ministère en charge de l'Énergie. Encadré par [l'arrêté du 14 octobre 2020](#), celui-ci prend sa décision : "*en tenant compte notamment de l'isolement du lieu du projet, du caractère dispersé de son habitat et de sa faible densité de population* .
 - o En France métropolitaine, la puissance cumulée des installations de production participant à l'opération **ne doit pas dépasser 3 MW**.
 - o Les participants doivent être raccordés sur le réseau public de distribution basse tension.
- **Hors obligation d'achat** : Conformément à l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, les

projets éligibles au titre de cet appel à projet ne devront pas bénéficier des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération : Les projets éligibles ne pourront pas facturer le surplus de production à EDF Obligation d'Achat. Seuls seront retenus les projets en autoconsommation totale ou supérieure à 70%. Les contrats de vente d'énergie en gré à gré sont néanmoins autorisés s'ils ne couvrent pas plus de 30% de la production d'énergie annuelle du projet.

- **Puissance minimale installée** : 250KWe
- **Projet innovant** : Le porteur de projet devra justifier de l'usage de panneaux photovoltaïques à faible impact carbone et de l'intégration d'une dimension d'innovation d'usage et/ou d'innovation sociale et/ou d'innovation technique.
 - o **Innovation technique** : panneaux solaires hybrides (électrique et thermique), modules de stockage (ex : power to gas to power)
 - o **Innovation d'usage** : économie circulaire, réemploi, recyclage...
 - o **Innovation sociale** : intégration des citoyens et sensibilisation au photovoltaïque, aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, lien social, insertion/réinsertion sociale.
- **Cohérence avec la politique régionale** : Cohérence avec la feuille de route régionale pour le développement du photovoltaïque (Heol Breizh) cohérence avec le SRADDET, cohérence avec la SRDEII.
- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le bénéficiaire doit justifier de cofinancements en complément du FEDER qu'il sollicite.

Sélection des candidatures

Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants (ici listés par ordre d'importance) :

- **Démonstration de la nécessité de l'aide** : Démonstration par le porteur du projet de la nécessité de l'aide FEDER pour atteindre la viabilité économique du projet sur **plus de 12 ans**. Les dossiers de candidature devront présenter les hypothèses techniques et le modèle de calcul du TRI, par centrale solaire et pour la grappe de projets (d'après le simulateur de l'institut national de l'énergie solaire (INES) <https://autocalcol.ines-solaire.org/> ou autre).
- **Puissance installée, nombre de communes et taux d'autoconsommation** :
 - o Les projets seront sélectionnés en fonction de la puissance totale des installations du projet : les projets prévoyant l'installation de la plus grande production d'énergie renouvelable seront privilégiés.
 - o Plus le nombre de communes sur lesquelles le projet prendra place sera élevé plus le projet sera valorisé.
 - o Plus le taux d'autoconsommation du projet se rapprochera de 100% plus il sera valorisé.

Les dossiers seront examinés par le service instructeur. Un avis technique externe pourra être demandé.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une instruction complète et seront présentés pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE). Les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

- Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

- RCO022 : capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : indiquer en MégaWatt la puissance nominale supplémentaire d'énergies renouvelables installée dans le cadre du projet.
- RCR32 : capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable : indiquer la capacité de production supplémentaire et préciser le calcul effectué (Energie produite par les infrastructures soutenues à leur puissance nominale x Facteur de charge = Valeur de l'indicateur). Cet indicateur fera l'objet d'un suivi un an après la transmission de la demande de paiement du solde la subvention européenne. Le porteur de projet sera sollicité pour communiquer la valeur actualisée de l'indicateur.

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles et options de coûts simplifiés

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Investissements matériels (travaux et équipements)
- Etudes et prestations immatérielles
- Dépenses de personnel

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant de certaines dépenses :

Contacts

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets et son processus :

Lucrèzia Scheppers
Instructrice dossiers FEDER énergie climat
lucrezia.scheppers@bretagne.bzh – 02 99 87 43 24

Direction de l'environnement (DE) –
Service Energie Ressources (SER)
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Il est fortement conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre de l'appel à projet.